

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2490

présenté par
Mme Morel

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et de l'agroalimentaire »

les mots

« , de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que les métiers dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement rédactionnel reprend la formule de l'article 3, et vise ainsi à permettre l'accès à une formation qualitative pour tous les métiers l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires constituent une composante du service public de l'éducation.

La référence aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire n'englobe pas les métiers de la forêt et de l'aquaculture par exemple, qui ont toute leur place dans ce projet de loi.